

Saint- Martin -d'Hères, le 18 février 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par : Caroline BIARD

Tél : 04 56 82 58 19

Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 février 2016**

N° 011 D 16.02.2016

L'an deux mil seize, le seize février à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, en salle Doyen Maillet du bâtiment Pierre-Mendès-France après convocation légale, sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour : Prime d'intérim dans le cadre du remplacement d'agents absents

Membres présents : Lise DUMASY, Sébastien BERNARD, Hervé COURTOIS, Anne-Marie GRANET ABISSET, Ahmed LBATH, Jean Philippe VUILLEZ, Pierre THIBAUT, Lionel FILIPPI, Robert BONAMY, Mary CALLANAN, , Sylvie MARTIN MERCIER, Françoise PAPA, Walid RACHDI, Isabelle BORRAS, Gérard FORESTIER, Eric GUINET, Mitra KAFI, Abdelmalek MABED, Orianna SOTO, Ludovic BRUN, Camille DUGELAY, Tanguy MAQUINGHEN, Clément ROUQUIER, Gaspard TERRAY, Jérôme VITRE, Edith BOLF, France-Dominique LOUIE.

Membres représentés : Marie-Laurence CARON-FASAN (procuration à Robert BONAMY), Manuel MUNOZ (procuration à Sébastien BERNARD), Nicolas DARAGON (procuration à Lionel FILIPPI), Sylvie VIANNET (procuration à Jean-Philippe VUILLEZ), Almudena DELGADO LARIOS (procuration à Hervé COURTOIS), Kirsten MARTENS (procuration à Oriana SOTO).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : M. Carole KADA, Directrice Générale Déléguée en charge des Ressources Humaines

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 9 février 2016,

Principes :

Dans le cadre d'une absence d'une durée initiale ou cumulée d'1 mois minimum pour CMO, CLM, CLD, grave maladie, congé maternité, congé d'adoption, congé de formation, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, le remplacement peut être assuré par un ou plusieurs collègues en poste.

Ce remplacement aura pour contrepartie le versement d'une prime d'intérim. Ce dispositif ouvert aux titulaires et contractuels, sur la base du volontariat et est non cumulable avec un remplacement par un CDD.

Modalité d'attribution :

La demande sera formulée préalablement et motivée par le responsable de la structure concernée.

L'autorisation d'attribution de la prime sera décidée par le DGS dans la limite des crédits de remplacement de l'établissement.

Un état des demandes et des attributions de prime sera présenté en CPE ou CCPANT.

Détermination du montant :

Le montant de la prime est unique quelles que soient les fonctions de la personne remplacée, indépendamment de la catégorie du remplaçant

Lorsque la prime est attribuée à plusieurs personnes le montant déterminé ci-après est divisé par le nombre de personnes concernées. Le remplacement ne peut être effectué par plus de 3 personnes pour un même remplacement. Dans ce cas le montant mensuel ne peut être inférieur à la moitié du taux mensuel.

PRIME MENSUELLE (montants bruts)		
Remplacement d'un	ABSENCE 1 A 6 MOIS	
	MENSUEL	GLOBAL
Personnel titulaire ou contractuel	120 €	120 à 720€

A la suite de cet exposé, Mme la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le principe du versement d'une prime d'intérim dans le cadre du remplacement d'agents absents.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	27
Membres représentés	6
Nombre de votants	33
Voix favorables	20
Voix défavorables	4
Abstentions	9

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité le principe de versement d'une prime d'intérim dans le cadre du remplacement d'agents absents.

Fait à St -Martin -d'Hères, le 18 février 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directrice général des services,

Joris BENELLE

Le Directeur général
des services

Nicolas MATHEY

Publié le : 01/03/16

Transmis au Rectorat le : 01/03/16

